

---

Renvoi au comité des ponts et chaussées de l'adresse de la société populaire de Jarjeau (Loiret) qui présente différentes observations sur les ponts et les chaussées de cette commune, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des ponts et chaussées de l'adresse de la société populaire de Jarjeau (Loiret) qui présente différentes observations sur les ponts et les chaussées de cette commune, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 322;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26800\\_t1\\_0322\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26800_t1_0322_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ex-nobles, marque-t-elle, les aristocrates restés dans l'intérieur servent les projets de ceux qui nous combattent, par la trahison et l'espionage. Les femmes d'émigrés tiennent sans doute le premier rang parmi les ennemis de la patrie. Esclaves de l'orgueil, de la vanité, des préjugés de la naissance, attachées à la morgue des distinctions, plusieurs ont provoqué l'émigration de leurs maris. Toutes professent leurs principes, toutes sont disposées à favoriser les conspirateurs. Législateurs, éloignez du sol de la liberté les êtres qui ne peuvent l'aimer, que les femmes d'émigrés ne puissent plus servir d'espions, ni de trésoriers, que les regards des républicains français ne puissent se porter que sur des amis de la patrie (1).

## 14

La Société populaire de Thonon, département du Mont-Blanc, exprime la satisfaction qu'elle a eue de posséder dans son sein le représentant du peuple Albitte.

Elle félicite la Convention nationale de la découverte du complot ourdi contre la liberté, et l'invite à rester à son poste.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces adresses (2).

## 15

Le citoyen Fournier, de la section Lepeletier [détenu au Luxembourg] offre un manuscrit sur l'art de la guerre, fruit de ses lectures sur les ouvrages et les exploits des militaires les plus renommés, et qui ont traité de cet art. [L'ouvrage a pour titre : « Traits militaires tirés des histoires grecque et romaine, suivis de maximes et instructions sur l'art de la guerre (3) »].

Le citoyen Fournier estime qu'il pourroit être avantageux de faire imprimer son travail, et de le distribuer aux officiers de l'armée.

La Convention nationale décrète mention honorable et insertion au bulletin de l'offrande, renvoie le manuscrit à ses Comités de la guerre et de salut public (4).

[Paris, 25 flor. II] (5).

« Citoyens représentans,

Voici un ouvrage sur l'art de la guerre, fruit de mes lectures faites dans les ouvrages des

(1) *J. Mont.*, n° 19.

(2) P.V., XXXVII, 206. B<sup>in</sup>, 25 flor.; *J. Paris*, n° 501; *J. Sablier*, n° 1318.

(3) F<sup>in</sup> 1010°, n° 3210 (autrefois F<sup>in</sup> 1248); voir aussi DXXXVIII, 5; 69; mention marginale: Renvoyé à Thibaudeau, le 23 prair. II.

(4) P.V., XXXVII, 206. Décret n° 9163. Minute du p.v. (DXXXVIII, 5; 69); reproduit dans B<sup>in</sup>, 25 flor. (suppl<sup>t</sup>); *J. Matin*, n° 693; *J. Lois*, n° 594; *J. Sablier*, n° 1318; *J. Mont.*, n° 19; *Mess. soir*, n° 635.

(5) DXXXVIII, 5, doss. LXIX.

plus fameux auteurs qui en ont traité.

Je crois qu'il serait avantageux de le faire imprimer et distribuer aux officiers de l'armée.

Je désire qu'il mérite votre approbation et vous convaincre de nouveau du désir que j'ai d'être utile à la République pour laquelle je n'ai cessé de travailler.»

Fournier.

## 16

Le citoyen Azéma, député du département de l'Aude, demande un congé de six décades pour rétablir sa santé; il observe que ses père et mère, octogénaires, sont à toute extrémité, et que depuis près de trois ans il a constamment resté à son poste à l'assemblée nationale.

Sa demande est appuyée par les suffrages unanimes du Comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde au citoyen Azéma un congé de six décades (1).

## 17

La Société populaire de Jarjeau, département du Loiret, félicite la Convention nationale sur ses travaux; elle présente différentes observations sur les ponts et chaussées de cette commune, et annonce l'envoi de 382 liv. 10 sous en assignats, et de différens effets pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des ponts et chaussées (2).

## 18

La Société populaire et la municipalité de Saint-Denis-sur-Loire, district d'Orléans, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie 401 liv. et toutes les dépouilles du fanatisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Saint-Denis-sur-Loire, 15 flor. II] (4).

« Législateurs,

Vous nous avez fourni dans votre conduite le modèle d'un parfait dévouement; vos veilles, vos travaux, tout a été consacré au bonheur commun; nous eussions été indignes du nom de républicains si votre exemple nous eut laissés insensibles; vous avez découvert des abus, vous les avez détruits; nous avons aperçu

(1) P.V., XXXVII, 206. M.U., XXXIX, 426; *J. Sablier*, n° 1318; *J. Lois*, n° 594. Minute anonyme, C 301, pl. 1073, p. 24; Décret n° 9159.

(2) P.V., XXXVII, 207. B<sup>in</sup>, 25 flor. et 25 flor. (suppl<sup>t</sup>); *J. Paris*, n° 501.

(3) P.V., XXXVII, 207. B<sup>in</sup>, 25 flor. et 25 flor. (suppl<sup>t</sup>); *J. Paris*, n° 501; *Audit. nat.*, n° 601.

(4) C 302, pl. 1086, p. 25.